

Appel à candidatures

Betonpreis 25

Berne, le 30 août 2024

Sommaire

Prix d'architecture béton.....	3
Contexte	3
Commanditaire	3
Catégories de prix.....	3
Prix	3
Critères de qualité	4
Dispositions sur la procédure de distinction	4
Droit de participation.....	4
Réception des candidatures	4
Langues	5
Publication.....	5
Soumissions multiples	5
Déclaration sur l'honneur	5
Déclaration de droits d'auteurs	5
Examen préliminaire.....	5
Publication.....	6
Jury.....	6
Processus du jury	6
Nouveau : à partir de 2025, le jury pourra décerner un prix spécial à une construction qui utilise le béton comme matériau de construction de manière particulièrement surprenante, innovante sur le plan technique ou exceptionnelle sur le plan de la conception.....	7
Remise des prix	7
Recours et réserves	7

Prix d'architecture béton

Depuis 1977, le prix d'architecture béton est décerné tous les quatre ans pour récompenser les œuvres architecturales exceptionnelles dans tous les sens du terme. La prochaine édition du concours vise également à promouvoir les créations exemplaires en béton. Le prix se partage entre plusieurs catégories « Construction de bâtiments », et « Infrastructures » et « ».

Contexte

Le prix d'architecture béton récompense l'excellence des constructions en béton et hybrides, des ouvrages d'infrastructure, ainsi que des projets de jeunes architectes et ingénieur·e·s. Nous recherchons des constructions aux approches innovantes, qui répondent notamment à des critères esthétiques, urbanistiques, architecturaux et durables.

Les projets et processus doivent avoir été en grande partie réalisés ou achevés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} décembre 2024 en Suisse. Les travaux fictifs, qui ne peuvent être concrétisés ou sont de nature purement théorique, ne sont pas admis au concours.

Commanditaire

BETONSUISSE Marketing AG

Catégories de prix

Le prix d'architecture béton est décerné par BETONSUISSE dans trois catégories. Ce dans les volumes suivants :

- **Construction de bâtiments**
- **Infrastructures**
- **Prix spécial**

The winners will be notified in advance. Public communication will take place during the award ceremony. Les projets lauréats seront annoncés et promus au travers des canaux de diffusion de BETONSUISSE. Les projets lauréats seront présentés dans le cadre d'une exposition itinérante à travers les hautes écoles et leur visite sera organisée par BETONSUISSE, dans le cadre de manifestations spécialisées.

Prix

Le prix d'architecture béton est doté de CHF 70 000.–. Ce montant est réparti comme suit :

- Construction de bâtiments : CHF 30 000.–
- Infrastructures : CHF 30 000.–
- Prix spécial : CHF 10 000.–

Le montant du prix est versé systématiquement au soumissionnaire ou au bureau ayant présenté l'objet primé. Le jury se réserve le droit de récompenser 1 à 3 objets par une distinction. Les projets/équipes concernés recevront un certificat. Cette distinction n'est pas associée à un prix en argent.

Critères de qualité

Dispositions sur la procédure de distinction

Comment et où le béton est-il utilisé de la manière la plus judicieuse ? En quoi consistent les nouveaux apports spécifiques au matériau ou les combinaisons avec d'autres matériaux de construction ? Sont recherchés des ouvrages exceptionnels d'architecture et, depuis peu, d'ingénierie, qui se distinguent par leur attitude ouverte, interdisciplinaire et appropriée dans l'utilisation du béton. Une attention particulière est accordée à l'harmonie avec le site, à la conception spatiale, à une structure porteuse bien pensée et à la durabilité au sens large. Autre nouveauté : le jury peut décerner un prix spécial à un ouvrage qui utilise le béton comme matériau de construction de manière particulièrement surprenante, innovante sur le plan technique ou exceptionnelle sur le plan de la conception.

Droit de participation

Sont autorisés à participer les concepteur-trice-s, les équipes de planification ou les maîtrises d'ouvrage (personnes physiques ou morales). Les participant-e-s ayant un lien familial ou de dépendance ou d'appartenance professionnelle avec un membre du jury sont autorisé-e-s à participer ; en cas de partialité, le membre du jury en question se retirera.

Les réunions du jury ne sont pas publiques. Les membres du jury peuvent renoncer à la remise d'un prix. La décision du jury est définitive et incontestable. Tout recours juridique est exclu. Les gagnant-e-s des deux concours seront informé-e-s après l'évaluation du jury et leurs noms seront annoncés publiquement. Les objets primés ne seront présentés qu'au moment de la remise des prix.

Réception des candidatures

Tous les documents à soumettre peuvent être transmis par téléchargement sur le site Internet « prixbeton.ch » jusqu'au 21 décembre 2024 au plus tard. La soumission est exclusivement numérique. Les documents présentés au format papier ne sont pas pris en compte.

Les données suivantes sont notamment demandées dans la soumission : titre du projet, lieu, année d'achèvement, courte description du projet, documentation photographique, plans, déclaration relative aux critères, coordonnées des participant-e-s au projet (notamment maîtrise d'ouvrage, architecte/concepteur-trice, ingénieur-e, etc.).

Après soumission définitive de toutes les données, votre projet apparaîtra sur le site Internet prixbeton.ch, sous « Soumissions ». Vous pouvez toutefois mettre vos informations à jour à tout moment. Il est possible de soumettre plusieurs projets sous le même compte utilisateur.

Langues

La soumission peut être effectuée en allemand, en français ou en anglais. La délibération du jury et la remise publique des prix se dérouleront en allemand.

Publication

La procédure de distinction est publiée sur prixbeton.ch, dans la presse spécialisée et sur les canaux de BETONSUISSE.

Soumissions multiples

Les soumissions multiples sont admises dans la mesure où elles sont complètes et respectent les conditions de l'appel à candidatures.

Déclaration sur l'honneur

En signant la déclaration sur l'honneur, les soumissionnaires acceptent l'intégralité des conditions de cet appel à candidature et toutes les décisions rendues par le jury (y compris pour les questions d'appréciation). Par ailleurs, les soumissionnaires confirment :

- disposer de l'ensemble des droits sur l'objet de la soumission ;
- être habilité·e·s à accepter une éventuelle distinction ;
- renoncer à leur droit de demander des dommages et intérêts à BETONSUISSE ;
- mettre gracieusement à la disposition du commanditaire tout document soumis ou demandé ultérieurement, à des fins publicitaires.

Déclaration de droits d'auteurs

En retournant la présente déclaration, les participant·e·s confirment détenir la propriété intellectuelle des travaux envoyés, et déclarent accepter la publication de ces derniers dans le cadre de parutions, d'expositions, sur Internet et les réseaux sociaux.

Elles et ils déclarent par ailleurs que le travail de concours est libre de droit appartenant à des tiers (p. ex. des photographes). S'il existe des droits appartenant à des tiers, le consentement afférent à la publication et à l'utilisation a été donné. Il n'existe aucun droit à une rémunération de la part de BETONSUISSE Marketing AG.

Examen préliminaire

La correspondance des informations soumises avec les critères et exigences de l'appel à candidatures est vérifiée tant formellement que matériellement avant même l'évaluation. Les violations substantielles aux exigences formelles et matérielles sont motif d'exclusion de la procédure.

Publication

La procédure de distinction est publiée sur prixbeton.ch, dans la presse spécialisée et sur les canaux de BETONSUISSE. prixbeton.ch est le site Internet officiel. Il présente l'ensemble des informations et documents, et permet de transmettre son propre dossier par téléchargement.

Jury

Le jury se compose de personnes issues des domaines de l'architecture, du génie civil et de l'enseignement.

Présidente du jury

- Jacqueline Pauli, Département d'architecture, EPF

Jury

- Silke Langenberg, Département d'architecture, EPF
- Harry Gugger, Gugger Studio
- Christian Scheidegger, Atelier Scheidegger Keller
- Quintus Miller, Miller & Maranta
- Andrea Deplazes, Bearth & Deplazes
- Marianne Baumgartner, Camponovo Baumgartner
- Martin Valier, Penzel Valier
- Patrick Suppiger, Betonsuisse

Processus du jury

La délibération du jury pour l'octroi du prix d'architecture béton se déroule en trois phases :

1^{re} phase : vote en ligne des membres du jury

Durant la première phase, tous les documents admis pour l'évaluation « en ligne » sont étudiés par chaque membre du jury. Cette phase se déroule à huis clos.

2^{re} phase : réunion du jury et shortlist

Lors de la deuxième phase d'évaluation, les projets sont discutés et évalués dans le cadre d'une réunion du jury. Ceci à huis clos. Une shortlist est alors établie.

3^{re} phase : inspection et désignation des vainqueurs

Les projets retenus à l'issue de la réunion du jury seront physiquement visités et évalués sur place par les membres du jury. Ce sera le cas en février/mars 2025. L'équipe de soumission correspondante (architecte et ingénieur) fournira sur place des informations détaillées sur le projet. À l'issue du voyage du jury, les trois gagnants seront désignés à la majorité. Les gagnants

sont informés avant la remise des prix et signent un accord de confidentialité stipulant qu'aucune information ne doit être divulguée à l'extérieur avant la remise des prix.

Nouveau : à partir de 2025, le jury pourra décerner un prix spécial à une construction qui utilise le béton comme matériau de construction de manière particulièrement surprenante, innovante sur le plan technique ou exceptionnelle sur le plan de la conception.

Remise des prix

L'annonce des distinctions interviendra en juin 2025, dans le cadre d'une remise publique des prix.

Recours et réserves

Les décisions du jury sont définitives. Les distinctions sont octroyées sans droit à recours. L'exclusion de dossiers ne requiert aucune justification. Le commanditaire se réserve par ailleurs le droit de dénoncer un prix après qu'il a été octroyé, s'il est possible de démontrer que :

- le/la candidat-e a été avantagé-e en fournissant de fausses informations, par la triche ou la corruption ;
- le/la gagnant-e n'aurait pas dû être éligible ou aurait dû être exclu-e ;
- le/la gagnant-e a été l'auteur-e d'une violation grave à ses obligations en lien avec le prix.
- La déclaration sur l'honneur et la déclaration de droits d'auteurs des participant-e-s excluent tout droit à demander des dommages et intérêts à Betonsuisse Marketing AG pour violation de droits d'auteurs.